



*Communiqué de presse de la SSEA Société suisse d'économie alpestre**

Berne, le 29 juillet 2026

Sécheresse et estivage – des dérogations sont possibles

La Suisse tout entière pâtit de la sécheresse. Afin d'atténuer les conséquences du manque d'eau et de fourrage dans les zones d'estivage, les cantons, sur la base de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD), ont la possibilité d'accorder diverses mesures d'exception, telles que la désalpe précoce ou l'apport de fourrage supplémentaire à l'alpage. En outre, les cantons peuvent autoriser une surcharge en bétail dans les alpages disposant encore de suffisamment d'eau d'abreuvement et de pâture et, conséquemment, renoncer aux réductions de paiements directs. De telles mesures permettent de décharger les exploitations principales.

La sécheresse qui sévit actuellement ne cesse de s'accroître et des pluies dignes de ce nom ne sont toujours pas en vue. De nombreux alpages en sont également fortement touchés – ils manquent à la fois d'eau d'abreuvement et de pâture. Le problème vient principalement de la seconde pousse de fourrage qui a été presque entièrement freinée par le manque de précipitations et les températures trop élevées. Dans le but de désamorcer une telle situation, l'OPD prévoit diverses mesures que l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a rappelées aux cantons dans sa communication du 2 juillet 2026. L'article 106 de l'OPD précise les cas de force majeure qui permettent d'assouplir les exigences de production. Ainsi, cette année, les désalpes précoces et les apports de fourrage supplémentaire à l'alpage peuvent être accordés sans entraîner de réduction des paiements directs.

Dans plusieurs régions, les exploitations principales sont plus fortement touchées encore par le manque de fourrage que les alpages. Dans ce cas, il est recommandé de garder le bétail le plus longtemps possible à l'alpage, de manière à décharger l'exploitation principale. L'OFAG précise qu'ici également, des dérogations sont possibles. Si la charge en bétail dépasse 110% de la charge usuelle pour les raisons évoquées, la suspension de la réduction des paiements directs peut être accordée, à la condition toutefois que l'alpage dispose de suffisamment d'eau d'abreuvement et de pâture.

L'application de ces mesures d'exception est du ressort des cantons. La Société suisse d'économie alpestre (SSEA) recommande aux exploitations d'alpage qui souhaitent bénéficier d'une dérogation de surcharge en bétail de s'adresser à l'office des paiements directs de leur canton, afin d'en clarifier précisément les modalités.

Pour tous renseignements:

Ernst Wandfluh, Président, tél. 079 210 71 87
Selina Droz, gérante, tél. 079 210 71 87

*Les régions d'estivage correspondent à un tiers de la surface agricole utile de la Suisse, soit 11% du territoire national. Plus de 800'000 animaux valorisent ces prairies naturelles, durant la période estivale. Les 6'600 exploitations d'alpage produisent, chaque année, environ 5'500 tonnes de fromage d'alpage.

La **Société suisse d'économie alpestre (SSEA)** constitue l'organisation faîtière de l'économie alpestre. Elle défend les intérêts de ses membres et promeut une exploitation durable des zones d'estivages, auprès des milieux politiques et de la société. Elle encourage la mise en réseau, les échanges d'informations et de connaissances, liées à l'économie alpestre, tant au niveau national qu'international. Elle soutient aussi les exploitations d'estivage dans leurs démarches, afin d'améliorer la valorisation, la qualité et les ventes de leurs produits. Informations complémentaires : economiealpestre.ch